

Suppression de postes d'agent d'accueil dans les écoles de Caen, combien?

Nous vous faisons part de la suppression de 16 postes d'agents d'accueil dans les écoles de la Ville de Caen. Aucun document n'a été écrit de la part des directions, mais on pousse par oral les agents à postuler sur des postes en interne. Les agents se croyant contraints, s'exécutent.

Ainsi le Maire de Caen pourra supprimer des postes laissés vacants par leur titulaire.

On n'attaque pas frontalement, cela est plus sournois. La collectivité fait pression sur les agents pour qu'ils partent d'eux-mêmes !

Le CTP n'aurait pas été consulté. Aucun document ne prouve que des postes dans les écoles sont supprimés.

Le syndicat Sud a sollicité le 8 mars un rendez-vous avec la Mairie pour demander des explications. Notre demande est, une nouvelle fois, restée sans réponse.

Encore une fois, on démolit les agents.

Sud rappelle que la loi interdit formellement la souffrance au travail. L'article 6 quinquies de la loi du 13 juillet 1983 stipule qu' « aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel »

L'utilité des agents d'accueil dans les écoles comme soutien à l'équipe éducative au service des enfants n'est pas à démontrer. A l'école, les enfants acquièrent des connaissances, mais apprennent aussi les rudiments de la vie en société. Nous pouvons craindre le pire de la part d'une municipalité capable de s'attaquer à ceux qui participent à la formation des citoyens de demain.

A l'heure où le Maire de Caen se fait le défenseur de l'Ecole et du monde enseignant, il supprime des postes dans sa commune.

Où est la qualité du service public de proximité ?

Le syndicat Sud soutient les agents d'accueil dans leurs légitimes revendications.

Les droits des agents territoriaux sont souvent bafoués. Nous avons des devoirs mais aussi des DROITS. Nos patrons semblent trop souvent l'oublier.

A Caen ou Caen la mer, régime sec pour les agents de catégorie C

Régime indemnitaire : 5 ans pour avoir un rattrapage à Caen la mer, depuis 3 ans plus rien!

Depuis le juste conflit des agents de la Ville de Caen pour réclamer le même rattrapage qu'à Caen la mer, il ne se passe plus rien, ni à la Ville, ni à l'agglomération.

Trois années passées sans augmentation, mais non sans perte de pouvoir d'achat, le Maire-Président semble délibérément ignorer les difficultés financières des agents.

Face à la crise, face à la montée du chômage et de la précarité, les collectivités se revendiquant de « forces de progrès », se doivent de jouer un rôle significatif dans le maintien du pouvoir d'achat des agents, acteurs indispensables de la qualité du service public

De réunions déplacées à une autre, elle-même déplacée par la vice-présidente, 1^{er} maire adjointe pour se voir proposer 20€ par mois; de qui se moque t-on.

Sud revendique un régime indemnitaire unique pour la catégorie C de 320€ minimum par mois.

En moyenne 100€ de plus par mois, c'est possible!

La Ville renvoyant le discours vers l'agglomération et l'agglomération vers la Ville. Arrêtons d'opposer les 2 entités!

Monsieur le Maire de Caen et Président de Caen la mer, montrez enfin aux agents que vous ne méprisez pas leur travail et que celui-ci mérite une plus juste rémunération.

Monsieur le Maire-Président, Arrêtez les discours et passez aux actes!

Sud, c'est quoi donc?

Sud jeune syndicat veut faire du syndicalisme autrement : plus ouvert, plus proche mais aussi plus critique et plus incisif.

Indépendant de tout pouvoir politique, mais qui s'immisce dans la critique de notre société.

A Sud nous pensons que seule l'action collective permet de faire respecter ses droits et d'en obtenir de nouveaux.

Sud conseille et aide à résoudre les problèmes individuels. Mais c'est tous ensemble que nous devons combattre les inégalités.

Si vous avez des doutes, venez nous rencontrer et discuter avec nous. Les décisions, chez Sud, ne sont pas prises d'en haut, mais collectivement, dans le respect de chacun.

Sud une **autre** idée du syndicalisme

Tous ensemble, défendons nos droits



Mutualisation à marche forcée : tous les voyants sont à l'orange foncé !

L'agglomération, la Ville de Caen commencent à s'apercevoir que la mutualisation de 3 services, Dossiers, Culture et Bâtiment, ne fonctionne pas comme ils l'avaient imaginés...sur le papier !

Les agents des services mutualisés aussi bien de la Ville de Caen ou de Caen la mer, ne sont pas contents. Les soucis ne sont pas du fait des uns ou des autres mais la faute est imputable aux 2 collectivités territoriales.

Mais qui dirige vraiment ces services ? Auprès de qui les directeurs prennent-ils leurs ordres ?

Auprès du Président ou auprès du Maire ?

Auprès du DGS agglomération ou auprès du DGS Ville ?

Tant que les choses ne seront pas claires voir ambiguës, cela ne fonctionnera pas !

Les syndicats de Caen la mer dont Sud avaient unanimement émis un avis défavorable au Comité Technique Paritaire. (CTP)

Un cabinet d'audit est dépêché en urgence pour du replâtrage. A quel coût horaire ?

La Ville de Caen voulait faire des économies financières, elle le fait sur le dos des agents de la Ville de Caen et de Caen la mer.

Le malaise provoqué sera-t-il réparé ?

Les agents de la Mairie de Caen des services mutualisés ne le savent peut-être pas ?

Si la carrière et la situation individuelle de chaque agent sont gérées par la collectivité d'origine, en terme d'organisation du travail, tous sont sous la responsabilité de Caen la mer (EPCI).

Situation des agents Ville de Caen, des services communs, mis à disposition de Caen la mer : Sous l'autorité de l'EPCI (Caen la mer) : gestion de l'organisation du temps de travail, gestion des dossiers relevant du CTP et du CHS, gestion de la formation, gestion des ordres de mission, gestion de la mobilité interne au sein de Caen la mer, sanction disciplinaire 1^{er} groupe, surveillance médicale.

Loi 2010-1563 du 16/12/2010. CGCT article L. 5211-4-2 *Convention multipartite EPCI (Caen la mer) et commune(s) (Ville de Caen) souhaitant se doter de services communs. Agents fonctionnaires et non titulaires communaux exerçant en totalité ou en partie dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit Mis à Disposition de l'EPCI (Caen la mer) pour le temps de travail consacré au service commun.*